

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° **654** - 2024

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ESPACE AUTOUR DE LA TOUR A PLOMB – SECTION DU PARKING – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – DU LUNDI 09 DECEMBRE AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 (POUR 1 JOURNEE D'INTERVENTION ET HORS WEEK-END).

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l'intervention pour le compte de la Ville de l'entreprise **Médiaco Loire-Atlantique**, située 6 rue Jan Palach 44800 Saint-Herblain, nécessitant d'occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer une inspection de la Tour à plomb à l'aide d'une nacelle** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la proximité du parking et de la médiathèque et des conditions météorologiques variables;

arrête

Article 1 : Pendant l'inspection de la Tour à plomb à l'aide d'une nacelle qui aura lieu **pendant 1 journée d'intervention du lundi 09 décembre au vendredi 20 décembre 2024 (hors week-end)**, l'entreprise **Médiaco Loire-Atlantique sera autorisée à intervenir sur la section complète du parking située à côté de la Tour à Plomb**, et les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation d'une partie de l'espace piétonnier au besoin du chantier ;
- Prébarriérage de la section du parking pendant la période prévisionnelle de l'intervention tolérant le stationnement ponctuel des usagers du site ;
- Fermeture totale de la section du parking 48 heures avant l'intervention (et de son report si nécessaire).

Article 2 : **L'entreprise Médiaco Loire-Atlantique** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services de la Ville et Médiaco**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant le début du chantier afin d'informer les riverains**.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **28 NOV. 2024**



Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **28/11/2024** au **18/01/2025**